

# COMMUNE D'EPHING

Département  
de la Moselle

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
de Sarreguemines

Actes 2.1

Séance du 28 juillet 2022

Nombre de  
Conseillers élus  
15

Sous la Présidence de Jean-Louis CHUDZ, maire d'Epping

Conseillers  
en fonction  
15

**Sont présents : BURGER Julie, CHALL Céline, CHUDZ Jean-Louis, FRUMHOLTZ Bruno, MILDE Christophe, SCHOENDORFF Jean-Marie, STANISLAUS Jean-Luc, RUMPLER Paméla, SUCK Raphaël,**

Conseillers  
Présents  
09

**Absents excusés : BOWMAN Nicolas, LAURENT Céline, NICKLAUS Jean-Daniel, RIMLINGER Christel, SCHWALBACH Sophie, STAUDER Emmanuel,**

**Absent non excusé : /**

SCHWALBACH Sophie a donné pouvoir de vote et de signature à SCHOENDORFF Jean-Marie

## 2- Prescription d'élaboration du Règlement Municipal de Construction (RMC)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLUi Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche a été invalidé par le Tribunal Administratif et que de fait c'est à nouveau le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique à Epping.

Le RNU n'apportant pas une adaptation fine des règles de construction aux spécificités du contexte communal, il apparaît nécessaire de doter Epping du cadre réglementaire capable de répondre aux enjeux locaux.

Sachant que l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal n'est toujours pas engagée et semble reportée à l'après 2027, c'est-à-dire qu'au meilleur des cas le territoire serait doté d'un PLUi applicable en 2030, la solution qui s'impose est de doter Epping d'un Règlement Municipal de Construction (RMC).

Le RMC est un outil de très bonne qualité, aujourd'hui peu connu et qui nous a été légué par notre droit local. Ainsi, par la loi du 7 novembre 1910, le RMC donne la possibilité au Maire de fixer par arrêté des règles de police des constructions.

### ***Loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions***

*Art. 1er. Par arrêté local pris pour une commune, l'autorité de police locale pourra être autorisée, outre la réglementation de la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, à édicter des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions.*

*Les dispositions de l'article 142 de la loi sur les professions pour l'Empire allemand s'appliqueront à cet arrêté avec cette modalité qu'à la place des patrons et ouvriers intéressés on entendra des représentants des propriétaires fonciers intéressés et des experts désignés à raison de leur compétence. Dans les communes où ne s'appliquent pas les dispositions édictées par la loi communale locale du 6 juin 1895 pour les communes de 25000 habitants et au-dessus les plus imposés seront appelés, conformément à l'article 44 de la loi communale, à prendre part à la délibération du conseil municipal (article 44 de la loi communale locale du 6 juin 1895 abrogé par la loi n° 52-47 du 7 janvier 1952, JORF 13 janv. 1952, p. 563).*

RF Préfecture de SARREGUEMINES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/08/2022 057-215701954-20220728-DE_2022_041-DE

Après avoir pris l'attache de notre conseil et de diverses personnes ressources, la mobilisation de cet outil s'impose comme la meilleure solution pour doter Epping de règles de construction bien adaptées à notre contexte.

En l'occurrence, je vous propose d'engager la procédure me permettant d'ici le mois d'octobre de prendre l'arrêté portant règlement des constructions pour Epping.

Il importe de noter que l'élaboration de ce règlement pourra fortement s'appuyer sur le travail approfondi que nous avons mené lors de l'élaboration du PLUi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police des bâtiments ;

**VU** l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ Prescrit l'élaboration du *Règlement Municipal de Construction* d'Epping.
- ▶ Valide le projet de *Règlement Municipal de Construction* tel qu'il est annexé à la présente délibération et qu'il sera mis à disposition du public pour la concertation.
- ▶ Valide le projet *Diagnostic urbain et la note explicative des prescriptions du règlement municipal de construction* tel qu'il est annexé à la présente délibération et qu'il sera mis à disposition du public pour la concertation.
- ▶ Décide de mettre en œuvre les solutions de concertation suivantes pour entendre les propriétaires fonciers **du 29 août au 30 septembre 2022** :
  - Mettre le dossier de projet de *Règlement Municipal de Construction*, le projet d'arrêté correspondant, ainsi que le *Diagnostic urbain et la note explicative des prescriptions du règlement municipal de construction* à disposition des habitants et des propriétaires sur le site internet communal, <https://www.epping-urbach.fr/>. Les remarques pouvant se faire par courrier électronique à l'adresse : [mairie.epping@gmail.com](mailto:mairie.epping@gmail.com).
  - Mettre le dossier de projet de *Règlement Municipal de Construction*, le projet d'arrêté correspondant, ainsi que le *Diagnostic urbain et la note explicative des prescriptions du règlement municipal de construction* à disposition des habitants et des propriétaires en Mairie, au 4 rue d'Ormersviller à EPPING (57720), à ses heures habituelles d'ouverture (mardi de 9h à 12 h et vendredi de 14h à 18h). Les remarques pouvant se faire dans un cahier spécifique mis à disposition en Mairie ou par courrier postal à l'adresse de la Mairie.
  - L'information relative à cette concertation fera l'objet d'une insertion légale dans la presse locale.
- ▶ Décide d'associer à la procédure et de consulter les experts suivants en raison de leurs compétences :
  - Monsieur le Directeur de la DDT de la Moselle ;
  - Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
  - Monsieur le Directeur du CAUE ;
  - Communauté de communes du Pays de Bitche – Service Instructeur.
- ▶ Décide de créer la Commission d'Urbanisme et du RMC. Celle-ci est composée des élus municipaux suivants :
  - Monsieur CHUDZ Jean-Louis ;
  - Monsieur FRUMHOLTZ Bruno ;
  - Monsieur SUCK Raphaël ;
  - Monsieur SCHOENDORFF Jean-Marie ;
  - Madame RUIPLER Paméla ;

RF Préfecture de SARREGUEMINES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/08/2022 057-215701954-20220728-DE_2022_041-DE

- Madame RIMLINGER Christel ;
- Madame SCHWALBACH Sophie ;
- Monsieur NICKLAUS Jean-Daniel ;
- Monsieur STANISLAUS Jean-Luc ;

**Délibération adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Délibération exécutoire de suite  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme  
Epping, le 1<sup>er</sup> août 2022

Notification le 1<sup>er</sup> août 2022 et réception à la Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire  
Jean-Louis CHUDZ

